



Assemblée générale

Soixante et unième session

92^e séance plénière

Lundi 2 avril 2007, à 15 heures

New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Cinquième Commission

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 144 b) et 151 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote

qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification préalable contraire. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Point 144 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution qui sera adopté sous peu, au titre du point 144 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

J'aimerais tout d'abord exprimé mon appui au projet de résolution. Ma délégation votera pour le projet de résolution, sur la base du principe que nous avons toujours réaffirmé, à savoir que la responsabilité du financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) doit être assumée par Israël. En tant qu'agresseur, Israël est la partie qui occupe le territoire et est, par conséquent, la partie responsable de la création de cette Force. Notre position est conforme aux principes généraux énoncées dans la résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963.

Nous souhaitons également dire combien nous nous félicitons du fait que l'Assemblée générale ait pris note des préoccupations exprimées par ma délégation durant les consultations relatives au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Ma délégation a exprimé ses graves préoccupations concernant le cadre conceptuel du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. La manière dont la réalisation escomptée 1.1 a été rédigée nous a donné à réfléchir. Cette réalisation demandait l'établissement d'« un environnement stable et sûr dans le sud du Liban » (A/61/766, par. 19). Nous avons signalé que cette phrase n'était pas conforme au mandat confié à la FINUL par le Conseil de sécurité. Nous avons également indiqué que la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui a renforcé le mandat de la FINUL – une mission établie en vertu de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité – ne peut être interprétée de cette manière. L'usage de la phrase « un environnement stable et sûr dans le sud du Liban » pour décrire la réalisation escomptée pourrait être interprétée comme octroyant à Israël le droit de s'ingérer indéfiniment au sud du Liban pour des raisons de sécurité. Elle pourrait aussi être utilisée pour justifier la poursuite par Israël des violations maritimes, aériennes et terrestres, tant qu'un

environnement stable et sûr ne sera pas établi dans le sud du Liban.

En outre cette réalisation escomptée n'est en rien liée aux objectifs fondamentaux de la création de la FINUL en vertu de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Ces objectifs étaient de surveiller le strict respect de la Ligne bleue séparant les deux parties (voir par. 8) et de contrôler la cessation des hostilités (voir par. 11). Ma délégation réitère le fait que la réalisation escomptée prévue dans le cadre conceptuel du budget de la FINUL ne reflétait pas le mandat confié à la Force par le Conseil de sécurité.

Par conséquent, nous mettons en garde contre la possibilité qu'Israël puisse se prévaloir de la phrase « un environnement stable et sûr dans le sud du Liban » afin de continuer à ne pas se plier à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de continuer à éroder la crédibilité de la FINUL au sud du Liban.

Nous nous félicitons du fait que l'Assemblée générale ait pris note des préoccupations de ma délégation et du fait qu'elle ait prié le Secrétaire général de continuer à évaluer les réalisations de la Force, y compris la réalisation escomptée 1.1, conformément au mandat du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Secrétariat tiendra sérieusement compte de ces préoccupations dans sa préparation du prochain projet de budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Nous espérons également qu'il en tiendra compte lorsqu'il rédigera son rapport sur l'exécution du budget de la FINUL de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. Nous espérons que cela se fera par une nouvelle formulation de la réalisation escomptée 1.1 en vue de la rendre conforme au mandat sans équivoque confié par le Conseil de sécurité, en incluant une référence au strict respect par les deux parties de la Ligne bleue et la cessation des hostilités.

M. Thomma (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne se félicite que l'Assemblée générale prenne des mesures aujourd'hui afin d'approuver le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Comme pour toutes les missions de maintien de la paix, il est essentiel que la Force dispose de suffisamment de ressources afin de remplir intégralement son mandat. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie reconnaît cet état

de fait et fournit le financement nécessaire à cette importante opération.

Comme le projet de résolution et le niveau de financement fourni le reconnaissent, le mandat de la FINUL, les effectifs de la Force et son champ d'opérations ont été considérablement accrus par la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. En termes budgétaires, la Force travaille conformément à un nouveau cadre stratégique, assorti de réalisations escomptées et de nouveaux indicateurs de succès qui découlent directement du mandat confié par le Conseil de sécurité. Au paragraphe 12 du projet de résolution, nous reconnaissons et indiquons clairement que nous souhaitons que le Secrétaire général continue à mesurer les réalisations de la Force de cette manière. C'est interprété de la sorte que ce paragraphe a pu bénéficier de l'appui de l'ensemble de la Cinquième Commission.

M. Ramadan (Liban) (*parle en anglais*) : Le Liban apprécie énormément le rôle crucial que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban joue au sud du Liban, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Le Liban remercie toutes les délégations qui voteront pour le projet de résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en particulier les États membres du Groupe des 77 et la Chine.

Le Liban espère que le Secrétaire général continuera de s'acquitter de la mission confiée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1701 (2006) et rappelée au paragraphe 12 du projet de résolution à l'examen. Nous pensons que le cadre logique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur le budget (A/61/766) concorde avec le mandat assigné par le Conseil de sécurité.

M. Rashkow (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme ma délégation l'a expliqué le vendredi 30 mars 2007 en Cinquième Commission, les États-Unis soutiennent sans réserve la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui s'acquitte d'une importante mission. Il est toutefois contraire à la procédure d'utiliser les résolutions de l'Assemblée générale pour formuler des griefs contre un État Membre. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés à ce projet de résolution les années précédentes et nous le ferons aujourd'hui encore. Cependant, en réponse à la déclaration faite par la délégation syrienne, à propos du cadre logique contenu dans le budget de la FINUL, ma délégation

tient à souligner que c'est au Secrétariat qu'il appartient de définir les éléments de la budgétisation axée sur les résultats en fonction des mandats fixés par le Conseil de sécurité. Ce n'est pas le rôle de l'Assemblée générale de modifier les éléments de la budgétisation axée sur les résultats.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ». Un vote séparé unique a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution.

En l'absence d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne,

Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine

Par 82 voix contre 5, avec 50 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 20 du projet de résolution sont maintenus.

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Australie

Par 135 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 61/250 B).

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a achevé la phase actuelle de son examen du point 144 b) de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Rapport de la Cinquième Commission

(A/61/644/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/61/644/Add.1). Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/249 B).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a achevé la phase actuelle de son examen du point 151 de l'ordre du jour.

Programme de travail

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'Assemblée générale examinera les autres rapports de la Cinquième Commission le mercredi 4 avril 2007, dans l'après-midi.

La séance est levée à 15 h 40.